

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à 20 heures, à l'école primaire Chemin d'Evendorff à Montenach 57480, se sont réunis les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 18 mai 2020, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Générale des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mr. TINNES Jean-Paul, Mr. BELVO Michel, Mme. BOHR Estelle, Mr. GAMBS Jean-Michel, Mr. JEUNET Daniel, Mme. MULLET Monique, Mr. PELLET Didier, Mr. PETIT Richard, Mr. PIRUS Sylvain, Mr. PRINTZ Jean-Baptiste, Mme. SCHMITT Jordanne.

004/2020 – Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-8, la doyenne des membres du conseil municipal, Mme MULLET Monique prend la présidence de l'assemblée. S'il n'y a pas d'observation, la présidente procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 11 conseillers présents. Elle constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Le conseil municipal a désigné 2 deux assesseurs pour constituer le bureau, Mr. BELVO Michel et Mr. PETIT Richard.

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, la présidente invite le conseil municipal à procéder au vote du maire.

Seul Mr. TINNES Jean Paul se porte candidat.

Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, les membres du bureau ont procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats pour le vote sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu dès le 1^{er} tour :

- Mr. TINNES Jean-Paul : dix 10 voix.

Mr. TINNES Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire, et a été immédiatement installé.

005/2020 – Désignation du nombre des adjoints

Le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Mme Jordanne SCHMITT, a été désignée en cette qualité pour assurer le secrétariat de séance. S'il n'y a pas d'observation, nous procédons à l'appel nominal des membres du conseil.

Le Maire rappelle l'objet de la séance qui est de déterminer le nombre d'adjoints. En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Le Maire propose 2 adjoints. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

006/2020 – Elections des adjoints

Le Maire expose,

En application de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Mme Jordanne SCHMITT, est désignée en cette qualité pour assurer le secrétariat de séance. S'il n'y a pas d'observation, nous procédons à l'appel nominal.

Après un appel de candidatures, le maire invite le conseil municipal à procéder au vote des adjoints.

Seul, Mr PIRUS Sylvain se porte candidat en tant que premier adjoint.

Election du 1^{er} adjoint :

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après le vote du dernier conseiller, les membres du bureau ont procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats pour le vote du 1^{er} adjoint sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 6

A obtenu, Mr. PIRUS Sylvain 9 neuf voix.

Mr. PIRUS Sylvain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint et immédiatement installé.

006/2020 – Elections des adjoints (suite)

Election du 2^{ème} adjoint :

Seule Mme MULLET Monique se porte candidate en tant que 2^{ème} adjointe.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après le vote du dernier conseiller, les membres du bureau ont procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats pour le vote du deuxième adjoint sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu, Mme MULLET Monique dix 10 voix.

Mme MULLET Monique ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2^{ème} adjointe et immédiatement installée.

007/2020 – Désignation des membres des différentes Commissions Communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne les Membres de la Commune appelés à siéger au sein des différentes Commissions Communales, suivant détail ci-dessous :

Commission des Travaux - Environnement et cadre de vie :

<u>Membres Titulaires : 4</u>	<u>Membres Suppléants : 3</u>
M. TINNES Jean-Paul	M. PETIT Richard
Mme MULLET Monique	Mme. SCHMITT Jordanne
M. PIRUS Sylvain	M. PELLET Didier
M. BELVO Michel	

Commission du Cimetière :

<u>Membres Titulaires : 2</u>	<u>Membres Suppléants : 2</u>
Mme MULLET Monique	Mme. BOHR Estelle
M. GAMBS Jean-Michel	M. PRINTZ Jean Baptiste

Commission des Affaires Agricoles :

<u>Membres Titulaires : 2</u>	<u>Membres Suppléants : 1</u>
M. PIRUS Sylvain	M. PRINTZ Jean Baptiste
M. RICHARD Petit	

Commission des Affaires Scolaires :

<u>Membres Titulaires : 1</u>	<u>Membres Suppléants : 1</u>
Mme MULLET Monique	Mme. SCHMITT Jordanne

Commission Administrative de la Forêt Communale :

<u>Membres Titulaires : 2</u>	<u>Membres Suppléants : 2</u>
M. PIRUS Sylvain	M. PELLET Didie
M. TINNES Jean Paul	M. BELVO Michel

Commission Administrative de la Révision des Listes Electorales :

<u>Membres Titulaires : 1</u>	<u>Membres Suppléants : 2</u>
M. JEUNET Daniel	

Commission d'appel d'offres :

Membres du Bureau d'appel d'offres élus conformément à l'art. 22 du Code des Marchés Publics

<u>Membres Titulaires : 1+3</u>	<u>Membres Suppléants : 3</u>
M. TINNES Jean Paul	M. BELVO Michel
M. PIRUS Sylvain	M. PRINTZ Jean Baptiste
Mme MULLET Monique	M. PELLET Didie
Mme. SCHMITT Jordanne	

008/2020 – Désignation des délégués appelés à siéger au sein des Structures Intercommunales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne les délégués de la Commune appelés à siéger au sein des différentes structures intercommunales, suivant détail ci-dessous :

Syndicat Forestier de Kerling-lès-Sierck : (2 délégués + 1 suppléant) :

<u>Membres Titulaires : 2</u>	<u>Membres Suppléants : 1</u>
M. PIRUS Sylvain	M. TINNES Jean Paul
M. PELLET Didier	

Syndicat Intercommunal des Eaux de Kirschnaumen : (2 délégués)

M. PIRUS Sylvain
M. TINNES Jean Paul

C.C.B.3.F. (Communauté de Communes Bouzonville et 3 Frontières) : (1 délégués)

M. TINNES Jean-Paul

Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières Commission d'appel d'offres (SISCODIPE) : (1 délégué + 1 suppléant)

<u>Membres Titulaires : 1</u>	<u>Membres Suppléants : 1</u>
M. TINNES Jean Paul	M. PETIT Richard

009/2020 – Désignation des délégués appelés à siéger au sein de la Commission Administrative du C.C.A.S.

Conformément au décret n° 95-562 du 06.05.1995 modifié par le décret N° 2000-6 du 04.01.2000, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe à trois le nombre des conseillers appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale élus par le Conseil Municipal, et trois le nombre de membres nommés par le Maire ;
- Procède à l'élection, au scrutin secret, des membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S., Monsieur le Maire en étant le Président :

Suite à ce vote, les personnes ci-dessous ont été élues :

- Mme MULLET Monique - 11 voix ;
- M. BOHR Estelle - 11 voix ;
- M. TINNES Jean Paul - 11 voix

Membres nommés par le Maire

- Mme. DENISE Marx ;
- M. SAUSY Aimé ;
- Mme. SCHMITT Jordanne

010/2020 – Désignation des délégués appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne les délégués de la Commune appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs, suivant détail ci-dessous :

Président :

M. TINNES Jean-Paul, Maire

<u>Membres Titulaires : 12</u>	<u>Membres Suppléants : 12</u>	<u>Membres extérieurs : 2</u>
M. PIRUS Sylvain	M. GIRARDIN Francis	M. KLEIN Joseph (Kirschnaumen)
Mme MULLET Monique	M. ZEHNDER Jean-Claude	M. SINDT André (Kerling-lès-Sierck)
M. BELVO Michel	M. SAUSY Norbert	
M. JEUNET Daniel	Mme CADORET Monique	
M. GAMBS Jean-Michel	Mme HENNY Martine	
Mme SCHMITT Jordanne	M. MULLET Jean-François	
Mme BOHR Estelle	Mme GIRARDIN Eliane	
M. PRINTZ Jean Baptiste	M. GIRARDIN André	
M. PELLET Didier	M. KEFF Frédéric	
M. PETIT Richard	Mme MARX Denise	
M. MALLINGER François	M. SCHUTZ François	
M. SAUSY Aimé	M. KEGEL Christophe	

011/2020 – Vote des 2 taxes directes locales

Après examen, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition des différentes taxes, pour l'année 2020, comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 13,18 %.
- Taxe foncière (non bâti) : 80,12 %.

012/2020 – Indemnités du Maire et des 2 Adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20, considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction du Maire et de chacun des deux adjoints pour toute la durée du mandat, à partir du 26 mai 2020.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée de fixer les indemnités suivantes :

Maire : M. TINNES Jean-Paul : montant maximal : 25.5 % de l'indice brut 1027 (indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique) (Art. L. 2123-23 du C.G.C.T) ;

Adjoints : Mr. PIRUS Sylvain et Mme MULLET Monique : 9.9 % de l'indice brut 1027 (indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique) (Art. L. 2123-24 du C.G.C.T).

A chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées. Les indemnités seront versées mensuellement.

Décision prise à l'unanimité.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,